

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
ACTIVITE MONTAGNE (Présentation, définitions)

Il n'existe pas de limite minimale d'altitude permettant de définir la « zone de montagne ». La notion de montagne est fonction de quatre critères essentiels: l'environnement, la pente, l'altitude et la météorologie.

HAUTE MONTAGNE

Elle peut se caractériser par la présence de roches, glaciers, de zones habituellement enneigées l'été ainsi que d'importants dénivelés.

Du fait de l'altitude, les conditions climatiques y sont particulièrement difficiles, donc dangereuses. La permanence des dangers nécessite une grande vigilance de la part de l'encadrement. La fréquentation de ces zones peut nécessiter à tout moment l'utilisation des matériels et des techniques de l'alpinisme.

Elle est interdite (ainsi que les zones définies par instructions préfectorales) aux groupes de mineurs de moins de 12 ans et à l'école primaire.

MOYENNE MONTAGNE

Elle peut se caractériser:

- ☞ par la présence de l'homme dans un espace rural montagnard accessible par des sentiers;
- ☞ en limite supérieure, par des zones pastorales.

Sa fréquentation ne nécessite pas l'utilisation des matériels ou des techniques de l'alpinisme mais requiert des précautions tenant compte des dangers inhérents à la montagne.

- Cf. fiche «*randonnée alpine*»
- Cf. fiche «*promenade en montagne*»
- Cf. fiche «*promenade avec raquettes à neige*»

Encadrement des randonnées alpines et des promenades avec raquettes à neige: s'il n'est pas diplômé, le maître sera assisté d'un intervenant extérieur « qualifié », en particulier lorsqu'il sort en milieu non sécurisé.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
RANDONNEE ALPINE

CADRE DE PRATIQUE

*Activité se déroulant en moyenne montagne, sur un ou plusieurs jours (possibilité de nuitée), hors des zones glaciaires ou habituellement enneigées l'été et ne faisant pas appel à du matériel pour assurer la sécurité (cordes, crampons, piolet...).

L'itinéraire emprunte des sentiers qui ne sont pas toujours balisés.

NIVEAU

CE2 CM1 CM2

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

*L'encadrement comprendra obligatoirement un personnel qualifié (guide, AMM ou ETAPS¹ compétent par ses connaissances du milieu montagnard).

*Choix d'un parcours adapté aux possibilités des élèves en accord avec ce professionnel.

*Le parcours choisi sera reconnu par l'encadrement (professionnel et enseignant en cas d'autonomie en groupe).

*Détermination de l'itinéraire et des limites.

*- Selon le cas, Cf. fiche « nuitée »

*S'informer des conditions météorologiques pour le(s) jour(s) concerné(s).

*En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.

*Partir assez tôt de façon à terminer la randonnée au plus tard en milieu d'après-midi.

EQUIPEMENT

*Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques (chaussures, vêtements de rechange...).

*Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).

*Prévoir cartes, boussoles, sifflets, sacs poubelle, par groupe.

NORMES D'ENCADREMENT

*Elles sont fonction de la difficulté de l'itinéraire, des conditions météorologiques, de l'âge et du niveau des pratiquants

1. Dans tous les cas, elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé - Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.

2. Sur le plan pédagogique :

❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels.

Quoiqu'il en soit, l'encadrement doit comprendre obligatoirement au moins 1 « qualifié ».

❖ En cas d'encadrement avec des bénévoles : ils doivent être agréés

❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
RANDONNEE ALPINE (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE

***Avant la randonnée:**

☞ S'informer des conditions d'accès aux secours

☞ Préciser les consignes de sécurité aux élèves:

- utilisation exclusive du sifflet en cas d'urgence,
- consignes générales.

☞ Le code international des signaux de détresse devra être connu de tout le personnel d'encadrement - Cf. Dossier « Sécurité en montagne » sur le site IA65-Page de l'EPS

☞ Informer tous les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.

☞ Avant le départ, vérifier le matériel collectif et les équipements individuels.

***Pendant la randonnée:**

☞ Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).

☞ En cas d'organisation en groupes, se déplacer en groupes compacts, prévoir 2 adultes par groupe (1 devant, 1 derrière).

☞ Moduler la distance, la durée et l'allure de marche en fonction de l'âge et du degré d'entraînement des élèves, en veillant aux signes de fatigue.

☞ Adapter la formation de marche aux configurations du terrain

☞ Être toujours visible d'un participant (voir devant, être vu de derrière).

☞ Respecter les horaires et les itinéraires annoncés; ne pas prendre de raccourcis, parfois dangereux.

☞ Éviter les abrupts, les éboulis rocheux, les pentes herbeuses et glissantes pouvant dissimuler des falaises...

☞ Ne pas stationner à proximité du lit des cours d'eau (délestage des retenues).

***En cas d'incident ou d'accident:**

☞ Rebrousser chemin en cas d'imprévu.

☞ En cas d'accident, un membre de l'encadrement (de préférence) ou un témoin trouvera un téléphone pour alerter les secours (utiliser si possible la « Fiche Memento: Secours en montagne » du dossier « Sécurité en montagne » pour donner les renseignements sur le blessé).

☞ En cas d'aggravation des conditions météorologiques, suspendre la séance.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

Rémunérés: Brevet d'Etat d'alpinisme (Accompagnateur en Moyenne Montagne, Guide ou Aspirant Guide)

Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire² dans l'exercice de ses fonctions et connaissant le milieu montagnard

Bénévoles: **Bénévoles:** Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*Demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet.

*Prévenir la gendarmerie la plus proche du lieu de l'activité (date, horaire, itinéraire).

*Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

*Se renseigner sur les délestages éventuels des retenues, auprès de l'EDF.

² Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
PROMENADE EN MONTAGNE

CADRE DE PRATIQUE

*Activité se déroulant en moyenne montagne, sur la journée ou la ½ journée, hors des zones glaciaires ou habituellement enneigées l'été et ne faisant pas appel à du matériel pour assurer la sécurité (cordes, crampons, piolet...), sur des sentiers balisés, faciles à suivre quelles que soient les conditions météorologiques et ne présentant aucune difficulté.

NIVEAU

GS à CM2 (exceptionnellement PS et MS sur un itinéraire très facile)

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

- *Choix d'un parcours adapté aux possibilités des élèves (prendre l'avis d'un guide ou d'un accompagnateur en moyenne montagne, si nécessaire).
- *Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement.
- *Détermination de l'itinéraire et des limites.
- *S'informer des conditions météorologiques pour le jour concerné.
- *En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.
- *Partir assez tôt de façon à terminer la promenade au plus tard en milieu d'après-midi.

EQUIPEMENT

- *Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques (chaussures, vêtements de rechange...).
- *Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).
- *Prévoir cartes, boussoles, sifflets, sacs poubelle, par groupe.

NORMES D'ENCADREMENT

1. Dans tous les cas, elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé - Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.
2. Sur le plan pédagogique :
 - ❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels
 - ❖ En cas d'encadrement avec des bénévoles : ils doivent être agréés
 - ❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

ORGANISATION DE LA SECURITE

*Avant la promenade:

- ☞ S'informer des conditions d'accès aux secours
- ☞ Préciser les consignes de sécurité aux élèves:
 - utilisation exclusive du sifflet en cas d'urgence,
 - consignes générales.
- ☞ Le code international des signaux de détresse devra être connu de tout le personnel d'encadrement - Cf. Dossier « Sécurité en montagne » sur le site IA65-Page de l'EPS
- ☞ Informer tous les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.
- ☞ Avant le départ, vérifier le matériel collectif et les équipements individuels.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
PROMENADE EN MONTAGNE (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE (suite)

*Pendant la promenade:

- ☞ Rester sur des sentiers larges et des terrains faciles.
- ☞ Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).
- ☞ En cas d'organisation en groupes, se déplacer en groupes compacts, prévoir 2 adultes par groupe (1 devant, 1 derrière).
- ☞ Moduler la distance, la durée et l'allure de marche en fonction de l'âge et du degré d'entraînement des élèves.
- ☞ Veiller aux signes de fatigue.
- ☞ Adapter la formation de marche aux configurations du terrain
- ☞ Etre toujours visible d'un participant (voir devant, être vu de derrière).
- ☞ Respecter les horaires et les itinéraires annoncés; ne pas prendre de raccourcis, parfois dangereux.
- ☞ Ne pas stationner à proximité du lit des cours d'eau (délestage des retenues).

*En cas d'incident ou d'accident:

- ☞ Rebrousser chemin en cas d'imprévu.
- ☞ En cas d'accident, un membre de l'encadrement (de préférence) ou un témoin trouvera un téléphone pour alerter les secours (utiliser si possible la « Fiche Memento: Secours en montagne » du dossier « Sécurité en montagne » pour donner les renseignements sur le blessé).
- ☞ En cas d'aggravation des conditions météorologiques, suspendre la séance.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

- Rémunérés: Brevet d'Etat d'alpinisme (Accompagnateur en Moyenne Montagne, Guide ou Aspirant Guide)
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire³ dans l'exercice de ses fonctions et connaissant le milieu montagnard
- Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- * Informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) inclus dans le projet de classe ou demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet si l'activité se déroule en partie hors du temps scolaire.
- * Prévenir la gendarmerie la plus proche du lieu de l'activité (date, horaire, itinéraire).
- * Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.
- * Se renseigner sur les délestages éventuels des retenues, auprès de l'EDF

³ Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
PROMENADE AVEC RAQUETTES A NEIGE

CADRE DE PRATIQUE

*Activité se déroulant en moyenne montagne, sur un ou deux jours (possibilité de nuitée), hors des zones glaciaires ou habituellement enneigées l'été et ne faisant pas appel à du matériel pour assurer la sécurité (cordes, crampons, piolet...). Les itinéraires sur des terrains enneigés, vallonnés de type nordique sans accident de terrain important seront faciles à suivre quelles que soient les conditions météorologiques et ne présenteront aucune difficulté (dénivelé peu important, pas de danger naturel):

☞ itinéraires balisés et sécurisés;

☞ itinéraires balisés et non sécurisés en moyenne montagne.

☞ hors piste en milieu ne présentant pas de danger naturel (abrupts, éboulis...) et entouré de reliefs peu marqués (pentes ne pouvant en aucun cas devenir avalancheuses).

NIVEAU

GS à CM2 de préférence

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

*L'encadrement comprendra de préférence un personnel qualifié (guide, AMME⁴ ou ETAPS compétent par ses connaissances du milieu montagnard), en particulier lorsqu'il s'agit d'une sortie en milieu non sécurisé, hors des parcours spécifiques prévus en station.

*Choix d'un parcours adapté aux possibilités des élèves: pente, longueur du parcours, état de la neige...

*Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement., détermination de l'itinéraire et des limites.

*S'informer des conditions météo du jour concerné.

*En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.

*Partir assez tôt de façon à terminer la promenade au plus tard en milieu d'après-midi.

EQUIPEMENT

*Utiliser un équipement adapté à la taille des élèves et vérifier le bon état du matériel.

*Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques (chaussures, vêtements de rechange...).

*Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).

*Prévoir cartes, boussoles, sifflets, sacs poubelle, par groupe.

NORMES D'ENCADREMENT

1. Dans tous les cas, elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé - Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.

2. Sur le plan pédagogique :

❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels. Quoiqu'il en soit, pour les promenades hors des secteurs balisés, l'encadrement doit comprendre obligatoirement au moins 1 « qualifié ».

❖ En cas d'encadrement avec des bénévoles : ils doivent être agréés

❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

⁴ Accompagnateur en Moyenne Montagne Enneigée

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
PROMENADE AVEC RAQUETTES A NEIGE (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE

***Avant la promenade:**

☞ S'informer des conditions d'accès aux secours

☞ Préciser les consignes de sécurité aux élèves: -utilisation exclusive du sifflet en cas d'urgence, -consignes générales.

☞ Le code international des signaux de détresse devra être connu de tout le personnel d'encadrement - Cf. Dossier « Sécurité en montagne » sur le site IA65-Page de l'EPS

☞ Informer tous les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.

☞ Avant le départ, vérifier le matériel collectif et les équipements individuels.

***Pendant la promenade:**

☞ Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).

☞ En cas d'organisation en groupes, se déplacer en groupes compacts, prévoir 2 adultes par groupe (1 devant, 1 derrière).

☞ Moduler la distance, la durée et l'allure de marche en fonction de l'âge et du degré d'entraînement des élèves, en veillant aux signes de fatigue.

☞ Adapter la formation de marche aux configurations du terrain

☞ Être toujours visible d'un participant (voir devant, être vu de derrière).

☞ Respecter les horaires et les itinéraires annoncés; ne pas prendre de raccourcis, parfois dangereux.

☞ Ne pas stationner à proximité du lit des cours d'eau (délestage des retenues).

***En cas d'incident ou d'accident:**

☞ Rebrousser chemin en cas d'imprévu.

☞ En cas d'accident, un membre de l'encadrement (de préférence) ou un témoin trouvera un téléphone pour alerter les secours (utiliser si possible la « Fiche Mémento: Secours en montagne » du dossier « Sécurité en montagne » pour donner les renseignements sur le blessé).

☞ En cas d'aggravation des conditions météorologiques, suspendre la séance.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

Rémunérés: Brevet d'Etat d'alpinisme (Accompagnateur en Moyenne Montagne avec la qualification « Montagne Enneigée » pour les diplômés entre 1985 et 1993 ou avec le diplôme de pisteur secouriste alpin ou fond 2d degré, Guide ou Aspirant Guide)

BEES⁵ de Ski, BE de SKI 2ème degré, Dipl. de Moniteur de Ski Français

Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire⁶ dans l'exercice de ses fonctions et connaissant le milieu montagnard

Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*Informers les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) inclus dans le projet de classe ou demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet si l'activité se déroule en partie hors du temps scolaire.

*Prévenir la gendarmerie la plus proche du lieu de l'activité (date, horaire, itinéraire).

*Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

*Demander les autorisations de fréquentation auprès des propriétaires des terrains traversés (privés, communes, DDA, ONF⁷,...), s'informer d'éventuels délestages (EDF).

⁵ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

⁶ Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

⁷ Direction Départementale de l'Agriculture; Office National de Forêts

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
ACTIVITE MONTAGNE
(Liste des diplômes pour intervention **exclusivement** bénévole à l'école)

① Diplômes fédéraux:

☞ Fédération Française de Montagne et d'Escalade⁸

*Animateur	}	Randonnée
*Initiateur		en
*Moniteur	}	Montagne

*Initiateur	}	Raquettes
		à
*Moniteur	}	neige

☞ Fédérations multisports (telles que UFOLEP...)
